



Traite d'êtres humains

1. Introduction
2. Contexte international
3. Contexte national
4. Situation à Genève
5. Protection extra-procédurale des témoins
6. Plan d'action national et campagne 2016
7. Plan d'action cantonal 2014 - 2016

1. Introduction

La traite d'êtres humains est une forme moderne d'esclavage. Elle consiste en l'acquisition, la transmission ou l'offre d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (prostitution, production de matériel pornographique) mais aussi de travail forcé ou de prélèvement d'organes. Il s'agit d'un délit généralement lié à la migration.

Les Etats, dont la Suisse, se sont engagés, dans le cadre d'instruments internationaux¹, à combattre la traite des êtres humains. En Suisse, il s'agit d'une infraction sanctionnée par l'article 182 du code pénal (CP) :

"Celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite." (art. 182 al. 1 CP).

En Suisse, la forme la plus courante de traite d'êtres humains est l'exploitation sexuelle de femmes et d'enfants. Toutefois d'autres domaines sont touchés l'économie domestique notamment. Selon des statistiques officielles de l'Office fédéral de la police, les cas de prélèvement d'organes sont rares dans notre pays. Depuis 2009, on observe de plus en plus de cas de mendicité forcée et de vol forcé, commis par des mineurs d'origine étrangère, venus en particulier d'Europe de l'Est. Il est généralement admis, tant au niveau international que national, que le chiffre des cas de traite non-détectés et donc non poursuivis est élevé.

Les **victimes** sont principalement originaires de Roumanie, de Hongrie et de Bulgarie, mais aussi d'Asie (notamment de la Thaïlande), d'Amérique du Sud (Brésil) et de l'Afrique de l'Ouest (Nigéria). Le plus souvent les victimes sont sous pression en raison de circonstances diverses : précarité, climat familial difficile, absence de perspectives professionnelles. Il s'agit très majoritairement de femmes. Les **auteurs**, par contre, sont principalement des hommes, parfois suisses, mais la plupart du temps issus du même pays que leur(s) victime(s). Ils opèrent rarement seuls et forment en général des petits groupes, il s'agit parfois d'un clan familial notamment dans les pays de l'Est. Dans d'autres cas, il s'agit

¹ Cf. notamment le Protocole additionnel du 15 novembre 2000 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (RS 0.311.543; dit Protocole de Palerme, entré en vigueur pour la Suisse le 26 novembre 2006); Protocole du 15 novembre 2000 contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (RS 0.311.541); la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

de grandes organisations criminelles qui agissent à l'échelle internationale et qui bénéficient de relais à la fois dans les pays d'où provient le trafic, mais également dans les pays de destination. Les méthodes de contrainte vont de la fausse promesse à la violence physique. La fausse promesse reste toutefois la méthode la plus courante car elle permet de prendre moins de risques lors du voyage (fuite, cris, etc). Il s'agit généralement de fausse promesse liée à un mariage, à une possibilité de formation, à l'accès à un travail bien rémunéré. Parfois les femmes savent à l'avance qu'elles seront amenées à se prostituer en Suisse, mais c'est sur les conditions dans lesquelles elles le feront qu'elles sont trompées (violence, rapports non protégés, documents d'identité et gains confisqués, nombre élevé de clients, conditions de logement indignes, etc). Le fait qu'elles soient entrées légalement dans notre pays et dans le but d'exercer la prostitution rend leur identification comme potentielle victime de traite des êtres humains compliquée d'autant qu'elles font l'objet de menaces sur leur propre vie mais aussi et surtout sur la vie de leurs proches restés au pays.

En 2010 toutefois, un réseau hongrois d'une extrême violence a été arrêté à Zürich et le chef condamné à 10 ans en première instance a vu sa peine s'aggraver en 2012, passant à 14 ans de prison et à l'internement. Les jurisprudences, encore très rares sont fondamentales car elles permettent de ne pas donner un sentiment d'impunité, en particulier dans notre pays où l'exercice de la prostitution est légal.

2. Contexte international

Le nombre exact de victimes de la traite des êtres humains n'est pas connu. Aucune statistique fiable ne permet de déterminer l'ampleur actuelle du trafic des êtres humains. Selon les informations de l'ONUDC (office des Nations Unies contre la drogue et le crime) à peu près 2.4 million de personnes sont pris au piège de la traite des êtres humains². Un peu partout dans le monde, des enfants, des femmes et des hommes sont exploités sexuellement et soumis au travail forcé. Ce business mondial est estimé à 32 milliards de dollars.

Selon Europol, des organisations criminelles transnationales sont actives dans la traite d'êtres humains. Cette infraction est souvent le fait d'individus isolés ou de petits groupes de la même ethnie ou de la même famille. Le fait de contraindre des enfants à mendier ou à commettre des larcins dans le cadre de réseaux organisés relève de l'exploitation par le travail. Des organisations non-gouvernementales estiment par ailleurs que la vente d'enfants a considérablement augmenté ces dernières années, en raison surtout des nouvelles possibilités offertes par Internet. C'est à la fin des années nonante que des efforts ont commencé à être déployés sur le plan international pour lutter contre ce fléau avec comme point d'orgue l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée adoptée à Palerme en 2000, suivie par l'adoption de deux Protocoles additionnels.

En outre, en mai 2008, le **Conseil des droits de l'homme** nommait Mme Gulnara Shahihian première Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences ainsi qu'une Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants Mme Joy Ezeilo.

A relever encore dans le domaine de l'exploitation de la force de travail dans l'économie domestique, la Convention No 189 de l'OIT³ sur les normes minimales des droits des employé-e-s de l'économie domestique que notre pays devrait prochainement ratifier⁴.

3. Contexte national

En 2002, le département fédéral de justice et police s'est doté **d'un Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT⁵)** qui a débuté ses activités le 1er janvier 2003. Grâce à son bureau de direction intégré dans l'Office fédéral de la police (fedpol), le SCOTT met en place les structures et les réseaux nécessaires pour garantir l'efficacité de la lutte et de la prévention de la traite d'êtres humains et du trafic de migrants en Suisse.

² Ce chiffre explose à plus de vingt millions dans le domaine de l'exploitation de la force de travail ou esclavage moderne, mais les critères de la traite des êtres humains ne sont pas forcément remplis.

³http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/--travail/documents/publication/wcms_163731.pdf

⁴ <http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2013/6215.pdf>

⁵ <http://www.ksmm.admin.ch/content/ksmm/fr/home.html>

L'objectif premier du SCOTT est d'améliorer la protection des victimes de ces deux catégories de crimes et d'en punir les auteurs. La lutte et la prévention contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants font appel à différentes compétences en matière de protection des victimes, de poursuite pénale et de prévention. Ces compétences sont réparties entre la Confédération et les cantons. Le SCOTT veille en particulier à la mise en œuvre des recommandations du rapport interdépartemental "Traite des êtres humains en Suisse" ainsi que des deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui visent la traite d'êtres humains et le trafic de migrants et que la Suisse a signés.

Le SCOTT est composé de représentants du DFJP, du DFAE, du DFF, du DFE et des cantons notamment à travers les conférences inter-cantoniales. Des organisations internationales et des organisations non gouvernementales actives en Suisse contribuent également à la lutte contre ces formes de criminalité.

Par ailleurs, en 2004, le Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ) a ouvert le premier centre suisse spécialisé dans l'intervention et l'assistance aux victimes de la traite, le centre Makasi⁶. Ce centre n'a pas son équivalent pour la Suisse romande, mais Genève peut compter sur la Fondation au Cœur des Grottes qui dispose d'une grande expérience dans l'accueil des victimes de la traite des êtres humains.

L'organe de pilotage du SCOTT fixe les priorités de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants en établissant un plan d'action national et se prononce sur les questions fondamentales de cette lutte.

Le **Bureau de direction permanent**, à l'Office fédéral de la police, est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions en provenance de Suisse comme de l'étranger relatives à la traite des êtres humains et au trafic de migrants. Il assure la diffusion des informations au sein du SCOTT, coordonne la représentation de la Confédération dans les instances nationales et internationales et soutient le travail de relations publiques. Il élabore et coordonne des analyses, des prises de position (notamment lors de procédures de consultation) et des rapports.

Les groupes d'experts **Traite des êtres humains** et **Trafic de migrants** ainsi que d'autres **groupes de travail spécialisés** élaborent, sous la direction du Bureau de direction, des instruments et des mesures qui permettent d'améliorer notamment sur le plan de l'efficacité la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants. De par leurs connaissances techniques, les experts contribuent à l'élaboration de ces instruments et échangent des informations destinées à des projets et des stratégies sur lesquels se baseront des décisions politiques ayant trait à la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants.

L'activité du SCOTT est avant tout **de nature stratégique**, dans le sens qu'il améliore les conditions de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants prévues en Suisse mais il n'agit toutefois pas au niveau opérationnel et ne mène pas d'enquêtes de police ni de procédures pénales. Dans de tels cas, le Commissariat Traite d'êtres humains et trafic de migrants de la Police judiciaire fédérale (PJF) soutient les autorités cantonales de poursuite pénale.

La traite des êtres humains est une infraction qui dépasse les frontières nationales et pour la poursuivre il est nécessaire de collaborer avec les pays d'origine des victimes, dont les principaux sont les pays d'Europe de l'Est, notamment la Roumanie. A cette fin, un groupe de travail Suisse-Roumanie a été créé en 2011 suite à un déplacement en Roumanie de la Conseillère fédérale Simonetta Sommarugga et s'est réuni à plusieurs reprises en 2012. Deux comités ont été mis en place, l'un pour la poursuite pénale, l'autre pour la protection des victimes. Ils ont pour objectif de mettre en place des mesures susceptibles d'améliorer la coopération entre les deux pays et de prévenir le trafic d'êtres humains.

Par ailleurs, en 2003, la Suisse a défini les "Lignes directrices concernant les mesures de portée internationale visant à prévenir la traite des êtres humains ainsi que la protection de ses victimes"⁷, les domaines d'action couverts par ces lignes directrices sont la prévention, la protection des victimes, le

⁶ <http://www.fiz-info.ch/de/index.php?page=600>

⁷ http://www.ksmm.admin.ch/content/dam/data/ksmm/dokumentation/berichte/eda_trafficking_guidelinesf.pdf

soutien au retour et la réinsertion des victimes dans le pays d'origine, mais aussi des mesures de lutte directes contre la traite telles que prévues par l'article 182 du Code pénal suisse. Dans ces lignes directrices, la Suisse associe de manière explicite la traite des êtres humains à une forme moderne d'esclavage. Dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, les partenaires privilégiés de la Suisse sont l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Pacte de stabilité, l'OIM, le HCR et les grandes ONG internationales.

Alors que la législation dans ce domaine relève de la compétence fédérale, la poursuite pénale des criminels et la protection des victimes relèvent quant à elles en principe des cantons. Ainsi depuis 2007, le SCOTT a approché les cantons suisses pour leur demander de mettre sur pied des tables rondes cantonales ou mécanismes de coopération permettant de regrouper les institutions publiques, parapubliques et ONG dans un cadre de travail commun avec une coordination clairement identifiée. Ces modalités sont réglées dans une convention de coopération, idéalement soumise à l'approbation du gouvernement cantonal afin d'en renforcer le caractère contraignant. A travers la convention, un mécanisme de coopération est mis en place au sein du canton. Les séances de table ronde qui suivent visent à évaluer la coopération, à l'améliorer et à planifier de nouvelles mesures cantonales de lutte contre la traite des êtres humains.

L'introduction de tables rondes et la mise au point du mécanisme de coopération vont de pair avec la sensibilisation, l'information et la formation des collaborateurs et collaboratrices des organes compétents dans le canton concerné. On constate que le nombre d'identifications de victimes et de poursuites pénales est en lien direct avec l'existence d'une table ronde en place dans les cantons. Les mécanismes de coopération constituent donc les outils régionaux efficaces pour l'identification des cas de traite des êtres humains en Suisse. Actuellement (fin 2013) 16 cantons⁸ ont ou sont en train de mettre en place un tel mécanisme.

4. Situation à Genève

Sous l'impulsion du SCOTT, le Conseil d'Etat genevois a nommé en avril 2009 un groupe de travail chargé de la mise sur pied d'un mécanisme de coopération cantonal coordonnant les acteurs qui luttent à Genève contre la traite des êtres humains. Compte tenu de l'importance de la thématique, il a également pris la décision d'informer le Grand Conseil du résultat de ces travaux par un rapport, déposé le 22 septembre 2010⁹.

Conformément aux recommandations du SCOTT, le groupe de travail est composé par un-e représentant-e des autorités ou organismes suivants :

- le Ministère public (MP)
- le Tribunal des Mineurs (TPMin)
- la Police et plus particulièrement la police judiciaire
- l'office cantonal de la population et des Migrations (OCPM)
- le service de protection des mineurs (SPMI)
- l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)
- la direction générale de l'action sociale
- les hôpitaux universitaires (HUG)
- le SCOTT
- le centre de consultation pour victimes d'infractions LAVI
- la fondation Au cœur des Grottes
- SOS Femmes
- Aspasia
- Le Centre social protestant

La fondation au Cœur des Grottes (qui s'occupe de l'hébergement d'urgence et de l'accompagnement psychosocial des victimes) et le Centre de consultation LAVI sont chargés, dans le cadre de ce mécanisme, d'identifier les victimes de la traite moyennant un questionnaire établi par le SCOTT¹⁰.

⁸ AG, BE, BL, BS, FR, GE, LU, NE, SG, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZH

⁹ RD 847

¹⁰ http://www.ksmm.admin.ch/content/dam/data/ksmm/dokumentation/leitfaden/leitfaden_anhang02checklistef.pdf

De cette identification dépend la suite de la procédure. Par exemple une personne clandestine, identifiée comme victime de la traite, peut bénéficier d'un délai de réflexion de 30 jours, accordé par l'OCPM, qui doit lui assurer un peu de répit et lui permettre de décider si elle souhaite collaborer avec les autorités de la poursuite pénale. Une autorisation de séjour de courte durée pour la durée probable de l'enquête policière ou de la procédure judiciaire est accordée lorsque la victime décide de collaborer et de témoigner.

Le mécanisme fonctionne selon un schéma reproduit en annexe.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année.

Afin de faire un travail plus ciblé, deux sous-groupes ont été créés, l'un ayant le mandat de travailler sur l'information, la formation et la sensibilisation en matière de traite des êtres humains, il bénéficie de l'appui de l'association du centre d'accueil et de formation pour femmes migrantes Camarada.

Le second groupe de travail a la charge d'approfondir le volet "exploitation de la force de travail". Ce groupe de travail bénéficie de l'appui des partenaires sociaux et du Bureau de l'Amiable compositeur.

Le sous-groupe "information, formation et sensibilisation" a élaboré une brochure de sensibilisation traduite en neuf langues. Elle est destinée aux victimes et aux témoins de la traite des êtres humains et indique les adresses utiles pour l'obtention de l'aide dans notre canton. Sa distribution a débuté en octobre 2013 et a été annoncée par le biais d'un communiqué de presse du département de la sécurité¹¹. La brochure est téléchargeable sur ce site, il est également possible de la commander à l'adresse teh@etat.ge.ch.

En général, les victimes ont peur de témoigner, au vu des risques que cela comporte pour elles et/ou pour leurs familles. Or, leur témoignage est indispensable afin que l'action des autorités de poursuite puisse aboutir à la condamnation des auteurs. Les victimes acceptent de témoigner lorsqu'elles se sentent en sécurité et accompagnées au quotidien durant le temps de la procédure d'où l'importance de leur fournir une prise en charge adéquate.

5. Protection extra-procédurale des témoins

Après que le Conseil fédéral ait adopté, en 2010, le message concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la loi fédérale sur la protection extra procédurale des témoins, l'Assemblée fédérale a approuvé le 23 décembre 2011 l'arrêté fédéral qui englobe le projet de loi sur la protection extra procédurale des témoins (LTém). L'ordre juridique de la Suisse est désormais compatible avec le contenu de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, que le Conseil fédéral a signée en 2008 et qu'elle a ratifiée le 17 décembre 2012 pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2013.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2013, la loi sur la protection extra procédurale des témoins instaure les bases juridiques et les structures permettant de mettre en place des programmes de protection de témoins en faveur des personnes menacées dans le cadre de procédures pénales de la Confédération et des cantons. Cette tâche est confiée au Service de protection des témoins, rattaché à l'Office fédéral de la police. Ce service veille à ce que les personnes menacées collaborant dans le cadre d'une procédure pénale menée au niveau fédéral ou cantonal puissent bénéficier d'une protection en dehors des actes de procédure à proprement parler et même, si nécessaire, après la clôture d'une procédure.

Ce programme permet de protéger les personnes qui sont menacées en raison de leur collaboration dans le cadre d'une procédure pénale. Sous l'autorité du directeur de FEDPOL qui décide de l'admission des cas qui lui sont soumis par la police ou le Ministère Public les bénéficiaires de ce programme s'engagent à :

- Collaborer dans le cadre de la procédure pénale;
- Garder le secret;

¹¹ <http://www.ge.ch/ds/presse/welcome.asp?rubrique=communiques&nId=515>

- Se comporter selon accord préalable (contrat signé de cas en cas selon l'intensité de la protection et son ampleur)

Les mesures de ce programme sont larges, elles vont de l'hébergement de la personne à protéger dans un lieu sûr à la création d'une identité provisoire et à l'intégration dans une nouvelle vie.

6. Plan d'action national et campagne 2016

Présenté publiquement en octobre 2012 par la Conseillère fédérale Simonetta Sommarugga, un plan d'action national se référant à une stratégie de lutte globale a été élaboré dans le cadre du SCOTT. Ce plan d'action comprend aussi bien le développement de mesures de prévention que le renforcement des mesures légales avec des objectifs internes, par exemple la formation de nombreux publics cible, le renforcement de la poursuite pénale et de la protection des victimes ainsi que des objectifs externes tels que le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale avec les services et les autorités des pays de provenance et de transit ainsi que le développement des partenariats avec les pays d'origine de la traite des êtres humains.

En 2016, une campagne de sensibilisation d'envergure est programmée. Les campagnes de sensibilisation aident non seulement à informer le public des dangers de la traite et des signes permettant de la reconnaître mais aussi à sauver ceux et celles qui la subissent déjà, en particulier en alertant le grand public et les personnes susceptibles d'entrer en contact avec des victimes potentielles. Le rôle des médias, notamment la radio, la télévision et la presse écrite peuvent contribuer à faire connaître et comprendre le problème de la traite des êtres humains à la population nationale.

7. Plan d'action cantonal 2014 - 2016

Tout en participant directement à la préparation de la campagne nationale de 2016, le canton de Genève mène son propre plan d'actions qui est régulièrement évalué et complété :

Actions	Moyens	Partenaires	Délai de réalisation
Sensibilisation	Diffusion brochures (20000 exemplaire)	Comité pilotage	2014-2016
Information	Développement ligne téléphonique	CSP + fondation OAK	2014
Prévention	Développement d'une page internet dédiée à la TEH	Comité de pilotage, groupe de travail, cellule communication DSE	2014 2014 - 2015
	Evènements (colloques, conférences)	Groupe de travail + partenaires externes	2015
	Campagne d'information	Groupe de travail + Fondation OAK, médias	
	Articles de presse	Médias, corporations	2014
Enquêtes et détection des cas	Brigade spécialisée pour recherche et récolte de renseignements, milieu de la prostitution, mendicité,	Police judiciaire, groupe de travail TEH, commission interdisciplinaire de la prostitution	Activité permanente

	<p>cambriolages</p> <p>Recherche et récolte de renseignements de l'exploitation de la force de travail</p>	<p>OCIRT, Partenaires sociaux, Bureau de l'amiable compositeur, groupe de travail</p>	
<p>Protection et aide aux victimes</p>	<p>Capacité de prise en charge rapide, enclenchement du mécanisme de coordination. Prise en charge au Cœur des Grottes, accompagnement par la LAVI. (cf schéma)</p>	<p>Comité de pilotage</p>	<p>Activité permanente</p>
<p>Formation</p>	<p>Former un maximum de policiers, de juges, de procureurs</p> <p>Formation des inspectrices et inspecteurs du travail (OCIRT)</p> <p>Utilisation de formations existantes HETS, SCOTT, ISP et création de modules de formation ciblés</p>	<p>Ressources externes</p> <p>En collaboration avec le SCOTT</p>	<p>2014-2016</p> <p>Mars 2014</p>
<p>Réseaux externes de collaboration</p>	<p>Contacts, participation à des colloques, des tables rondes et à des formations</p>	<p>Confédération</p> <p>Cantons</p> <p>Pays voisins</p> <p>Pays de provenance de la TEH</p> <p>Groupe migration</p>	<p>Activité permanente</p>